

INNELEC MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 2 534 753 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 18 septembre 2014**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre à dix-sept heures trente, les actionnaires de la société INNELEC MULTIMEDIA se sont réunis, au siège social de la société, Centre d'activités de l'Ourcq, 45 rue Delizy 93692-Pantin Cedex, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire.

L'avis préalable et l'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), respectivement les 11 août 2014 (Bulletin N° 96) et 29 août 2014 (bulletin N° 104). L'avis de convocation a été publié également dans le Journal Spécial des Sociétés du 28 août 2014. Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date ont été en outre convoqués par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

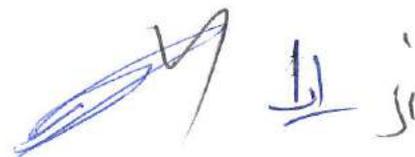
Monsieur Denis Thébaud, Président Directeur Général préside la séance.

Monsieur Patrick Le Pennec et Monsieur Jérémie Janin sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre Bourdon est désigné comme secrétaire.

La société Deloitte, et Associés représentée par Monsieur Julien Razungles, et la société S.P.C.C. représentée par Monsieur Bertrand Michau, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, assistent à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 043 376 actions sur un total



de 1.593 815 actions, dont 1 029 667 ont un droit de vote double, et non compris 62 886 actions sans droit de vote détenues en propre par la société, soit 2 080 108 voix sur un total de 2 634 474 voix soit 78,95 % voix ; En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- -Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) des 11 août 2014 et 29 août 2014, portant avis préalable et avis de convocation ;
- -Une copie du journal Spécial des Sociétés du 28 août 2014,
- -Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- -Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- -Les statuts de la société ;
- -La feuille de présence à l'Assemblée ;
- -Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- -Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée ;
- -Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- -Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- -Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 et rapport sur la gestion du groupe,
- -Rapport général des commissaires aux comptes et rapport spécial sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de Commerce,
- -Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'Article L 225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- -Approbation des dits comptes et conventions,
- -Approbation des comptes consolidés,
- -Affectation des résultats,
- -Approbation des dépenses non déductibles fiscalement
- -Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- -Fixation des jetons de présence,
- -Ratification de l'augmentation de capital constatée par le conseil d'administration suite au paiement du dividende afférent à l'exercice clos le 31 mars 2010, en actions,



- -Renouvellement du mandat de quatre administrateurs,
- -Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- -Nomination de nouveaux administrateurs,
- -Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléants,
- -Autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir, à certaines conditions, sur le marché du titre,
- -Augmentation de capital réservée au Personnel,
- -Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre, sous certaines conditions, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription,
- -Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés,
- -Emission de 30 000 actions gratuites au profit du personnel et des mandataires sociaux,
- -Questions diverses,
- -Pouvoir à donner.

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et du groupe et sur les comptes, sociaux et consolidés, clos au 31 mars 2014 ; Puis le Président passe la parole à Monsieur Julien Razungles, représentant la société Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes qui donne lecture du rapport général sur les comptes sociaux et du rapport général sur les comptes consolidés. Monsieur Bertrand Michau représentant la société SPCC, commissaire aux comptes fait ensuite lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 225-209 du Code de Commerce.

Puis, reprenant la parole, le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société Innelec Multimédia (article 117 de la Loi de sécurité financière).

Monsieur Julien Razungles représentant la société Deloitte et Associés, commissaire aux comptes, donne lecture du rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Puis, il donne également lecture du rapport spécial sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution) du rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (21^{ème} et 22^{ème} résolutions), du rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (23^{ème} résolution), du rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites à émettre (24^{ème} résolution).

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires. Au cours de celui-ci, le Président ainsi que Monsieur Nicolas Berthou, Directeur Général Délégué répondent aux questions qui leur sont posées sur les sujets à l'ordre du jour, la marche de l'entreprise et sur ses perspectives.


 3
))

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire:

Première résolution : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'Administration, les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net après impôts de 671 496 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net après impôts de 739 748 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

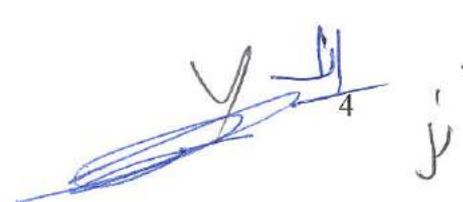
Troisième résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'affecter le bénéfice social de l'exercice soit 671 496 Euros de la manière suivante :

- A la réserve légale, la somme de 1 228 € pour porter celle-ci à 253 475 € soit 10 % du capital social
- A concurrence de 397 971 € à la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,25 € par action étant entendu qu'il est tenu compte du fait qu'au 31 mars 2014 la société détenait 64 817 de ses propres titres et que ceux-ci ne reçoivent aucun dividende. Ce dividende net sera payé sous déduction des actions détenues en propre par la société à la date de distribution du dividende. Ce dividende pourra être payé en espèces ou en actions selon des modalités à définir et au choix de l'actionnaire.

Les dividendes sont tous éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques, visé par l'article 158-3 du CGI et ces dividendes pourront être payés au choix de l'actionnaire en numéraire ou en titres conformément à l'article 39-2-c des statuts, et aux articles L 232-18 à L 232-20 du Code de Commerce.

- Le solde soit 272 297 € sera affecté au compte report à nouveau qui sera ainsi porté de 11 196 134 € à 11 468 431 €



Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée Générale, statuant ordinairement, décide que l'option pour le paiement du dividende en action devra être exercée auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende entre le 24 septembre 2014 et le 10 octobre 2014. A défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

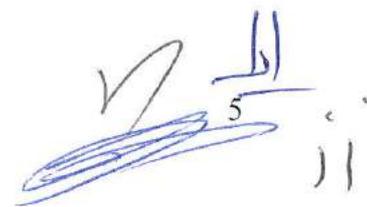
Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} avril 2014

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra, à son choix, le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ou bien le nombre d'actions immédiatement supérieur contre paiement par lui d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux articles 6 et 8 des statuts relatifs au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Cinquième résolution : Dividendes

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, prend acte que les dividendes par action distribués au cours des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	Dividendes (en €)	
2010-2011	0,70	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI
2011-2012	0,25	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI
2012-2013	0,25	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code s'élèvent à un montant global de 26 875 Euros qui ont donné lieu à un impôt de 8 958 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution : Conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution : Jetons de présence

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'allouer à chacun des administrateurs en rémunération de son activité, à titre de jetons de présence, une somme de 6 000 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre



L'Assemblée Générale statuant ordinairement, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 17 septembre 2013 pour une durée de 18 mois, autorise le Conseil d'Administration et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 20 Euros par action

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 64 817 actions au 31 mars 2014, un programme d'un montant maximum de 2 017 060 Euros.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 17 mars 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

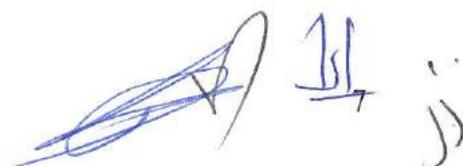
Onzième résolution: Intervention sur le marché du titre

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation

Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 17 mars 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Douzième résolution: Ratification de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, constatant la création de 8 022 actions nouvelles de 1,53 Euros de nominal à la suite de l'exercice par les actionnaires de l'option offerte du paiement du dividende de l'exercice 2012-2013 en actions, ratifie l'augmentation de capital qui en a découlé, portant celui-ci de 2 522 479 Euros à 2 534 753 Euros soit une augmentation de 12 273 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ses statuts en leur article 6 en ajoutant le paragraphe qui suit :

« L'assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2014 ratifie l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 décembre 2013 à la suite de la création de 8 022 actions nouvelles en paiement du dividende afférent à l'exercice »

Et en leur Article 8 désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de 2 534 753 Euros divisé en 1 656 701 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 Euros »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Treizième résolution : Augmentation de capital réservée au personnel

L'Assemblée Générale statuant extraordinairement décide en application des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 de Code du Travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservées au personnel. Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital à 3 % du capital social au moment de l'opération et la validité de son autorisation au 17 novembre 2016.

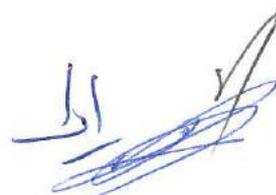
L'assemblée Générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment de fixer la date d'ouverture de la souscription. Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'ouverture de la souscription.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement faire le nécessaire.

La validité de cette autorisation est fixée à 26 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 17 novembre 2016

Cette résolution est rejetée à l'unanimité



Quatorzième résolution: Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaires

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte et Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92200-Neuilly pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quinzième résolution: Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant, la société B.E.A.S. 7/9 Villa Houssay 92200-Neuilly pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Seizième résolution: Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie Christine Fauré, 29 La Barrerie 37310-Courçay pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dix-septième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Denis Thébaud 3 rue Bonne Louise 44000-Nantes pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

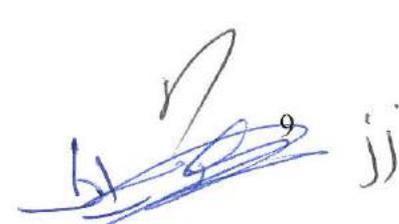
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dix-huitième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Tellier 7 rue de Verdelles, Poillé sur Vesgres (Sarthe) pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dix-neuvième résolution: Renouvellement du mandat d'un administrateur



L'Assemblée Générale statuant ordinairement, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Bourdon, 18 rue Georges Bizet 75116-Paris pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Vingtième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, nomme administrateur Monsieur Jean-Charles Thébaud, né le 2 août 1994 à Saint Herblain (Loire Atlantique), domicilié 3 rue Bonne Louise à Nantes (Loire Atlantique) pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Vingt et unième résolution : autorisation d'émission d'actions et autres valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital , avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de 1 000 000 euros

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-134, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce :

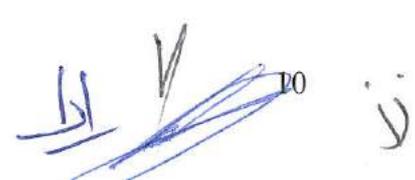
-délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissement.

-décide que le montant nominal global des augmentations de capital, qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra en tout état de cause excéder un plafond nominal de 1.000.000 Euros ; ce plafond tient compte des émissions pouvant être réalisées au titre de la 22^{ème} résolution ;

-décide que le montant global des augmentations de capital qui seraient réalisées par ailleurs par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, ne pourra excéder un plafond de 1.000.000 d'euros, plafond qui s'ajoute à celui déterminé au paragraphe précédent.

-décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à terme à une quotité de capital ne pourra dépasser un plafond de 15 millions d'euros.

-décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.



-décide que les valeurs mobilières qui, dans le cadre des émissions avec droit préférentiel de souscription, ne seraient pas souscrites par les actionnaires à titre irréductible pourront être souscrites à titre réductible et/ou offerte au public. Toutefois, le Conseil d'Administration aura le droit de ne pas utiliser ces possibilités lors de la fixation des conditions d'émission.

-décide que la présente délégation, annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature, et est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 17 novembre 2016

-délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser ces émissions, en fixer le ou les montants et toutes les modalités, notamment déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que leur prix d'émission, en fonction des derniers cours de Bourse observés et selon les Lois et règlements en la matière, arrêter, même rétroactivement, la date de jouissance des actions créées, décider que les droits des actionnaires en cas d'émission par incorporation ne seront pas négociables ou cessibles, limiter éventuellement le montant de chaque augmentation de capital à celui des souscriptions reçues, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, s'il le juge utile, les frais d'émission sur les primes correspondantes, passer tous accords nécessaires à la bonne fin des émissions ainsi qu'à la cotation et au service financier des titres, d'une manière générale prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

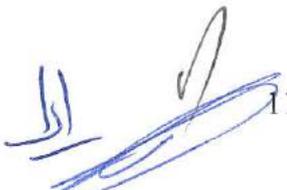
Vingt-deuxième résolution : autorisation d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 480 000 Euros

L'assemblée Générale des actionnaires, statuant extraordinairement, sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 (1^{er} alinéa), L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce :

-délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par une offre visée au II de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissement.

-décide que le montant nominal global des augmentations de capital, qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra en tout état de cause excéder un plafond nominal de 480.000 Euros. Ce plafond ne tient pas compte des émissions pouvant être réalisées au titre de la 21^{ième} résolution ;

-décide que le montant global des augmentations de capital qui seraient réalisées par ailleurs par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou tout autre élément



11



susceptible d'être incorporé au capital, ne pourra excéder un plafond de 480 000 Euros, plafond qui s'ajoute à celui déterminé au paragraphe précédent.

-décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à terme à une quotité de capital ne pourra dépasser un plafond de 15 millions d'euros.

-décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seraient émises.

-délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de conférer à ceux-ci, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire, en proportion de leur part en capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables.

-décide que la présente délégation, annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature, et est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 17 novembre 2016.

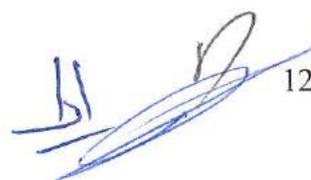
-délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser ces émissions, en fixer le ou les montants et toutes les modalités, notamment déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que leur prix d'émission en fonction des derniers cours de Bourse observés et selon les Lois et règlements en la matière, arrêter, même rétroactivement, la date de jouissance des actions qui pourront être créées à terme, constater la réalisation des opérations, et procéder, s'il y a lieu, à la modification corrélative des statuts, imputer, s'il le juge utile, les frais d'émission sur les primes correspondantes, passer tous accords nécessaires à la bonne fin des émissions ainsi qu'à la cotation et au service financier des titres, d'une manière générale prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Vingt-troisième résolution : Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés :

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Conseil d'administration représenté par son Président, à consentir au profit des salariés et des mandataires sociaux ayant le statut de salariés d'Innelec Multimédia et des sociétés dont 10 % au moins du capital sont détenus par Innelec Multimédia, de façon directe ou indirecte, des options de souscription ou d'achat de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société Innelec Multimédia, dans la limite de 5 % du capital social à la date de l'utilisation de cette autorisation par le Conseil d'Administration. Seront compris dans la limite des 5 % autorisés les options de souscription attribuées au titre des précédentes autorisations soit 30 300 options de souscription

A la date de la présente Assemblée et pour un nombre d'actions de 1 656 701 actions, l'autorisation objet de cette résolution porte sur 82 835 options de souscription ou achats d'action diminués de 30 300 bons émis soit 52 535 bons de souscription ou d'achat d'actions.



12

Conformément à la Loi, le prix de souscription ou d'achat des actions sera égal à la moyenne du cours de l'action de la société au cours des vingt dernières séances de bourses à la date d'attribution.

Au cas où le salarié bénéficiaire des options viendrait à quitter la société, les options seraient immédiatement annulées.

Les bons remis aux salariés ne pourront être exercés qu'après un délai de cinq ans à compter du jour de leur émission, et cela pendant un délai de deux ans.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le soin de déterminer les modalités de l'émission de ces options de souscription ou d'achat d'actions et limite la validité de son autorisation à deux ans à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 17 septembre 2016

Lors de l'exercice des options, il pourra être remis au bénéficiaire, au choix de la société, soit des actions qu'elle détiendrait en portefeuille soit des actions créées à cette occasion.

En conséquence de quoi, les actionnaires déclarent renoncer expressément à leur droit préférentiel de souscription concernant les actions émises dans le cadre de la présente opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Vingt-quatrième résolution : Créations de 30 000 actions gratuites :

L'assemblée Générale statuant extraordinairement, décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, de créer 30 000 actions gratuites de 1,53 € de nominal destinées à être attribuées aux mandataires sociaux et aux membres du personnel.

Il sera créé un compte de réserve indisponible correspondant à l'augmentation de capital qui interviendra au terme de la période d'acquisition. Cette réserve d'un montant de 45 900 € sera prélevée sur le compte report à nouveau qui sera ainsi réduit de 11 468 431 € à 11 422 531 €.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir au Conseil d'administration en vue de l'attribution des actions gratuites et pour la réalisation de l'augmentation de capital. Il dispose pour ce faire d'un délai maximum de 38 mois. Cependant, une première attribution devra être faite avant le 17 novembre 2017

La durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive, est fixée à 24 mois. Il est stipulé que les bénéficiaires devront être encore salariés de la société au moment de l'attribution définitive de ces actions.

La durée minimale de la période de conservation pendant laquelle les bénéficiaires ont une obligation de conservation est fixée à 24 mois et court à partir de l'attribution des actions. Pendant la période de conservation, les attributaires ont la qualité d'actionnaires. Ils peuvent exercer les droits des actions qui leur ont été attribués : droit de communication, droit de participer aux Assemblées et d'y voter, droit aux dividendes.



Les actionnaires de la société renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Vingt-cinquième résolution : ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement, ratifie la cooptation en tant qu'administrateur, par le Conseil d'administration en sa séance du 30 juillet 2014, de Madame Valérie Delpech, née le 3 aout 1954 et domiciliée 8 rue de Hesse, 75003-Paris. La durée du mandat de Madame Delpech est fixée à six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Vingt-sixième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 5 exemplaires dont un pour l'enregistrement, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

